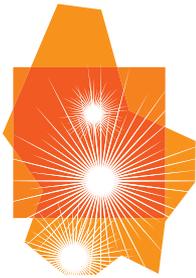


CHAPITRE I

LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE URBAINE EQUILIBREE ET POLYCENTRIQUE ET ETABLIR DE NOUVEAUX RAPPORTS VILLE-CAMPAGNE DANS UN ESPRIT DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DURABLE



OBJECTIF POLITIQUE I

CREER ET MAINTENIR DES VILLES, AGGLOMERATIONS ET REGIONS URBAINES DYNAMIQUES, ATTRACTIVES ET COMPETITIVES

Objectifs prioritaires et mesures

1) Créer des villes attractives et dynamiques comme fondement d'un développement économique durable

➤ *Assurer un développement urbain équilibré pour redéployer la fonction résidentielle dans les villes :*

- confirmer la vocation des villes et les quartiers urbains en tant que lieux de résidence, lieux de commerce et lieux de culture tout en y intégrant des activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle,
- valoriser le potentiel des nouvelles technologies d'information et de communication afin de faciliter l'intégration dans les villes d'activités économiques compatibles avec l'habitat,
- consolider les fonctions centrales des centres-villes.

➤ *Maintenir et valoriser les potentialités spécifiques de chaque ville comme facteurs motivants de localisation :*

- soutenir les particularités identitaires et le caractère propre de chaque ville en tant qu'atout pour sa revitalisation économique et pour l'augmentation de son attractivité
 - sauvegarder et restaurer les centres historiques des villes,
 - créer des équipements urbains modernes et adaptés,
 - soutenir une architecture contemporaine s'intégrant dans le patrimoine urbain existant,
- améliorer et promouvoir l'image de marque des villes,
- développer des stratégies personnalisées de promotion des villes et agglomérations afin de valoriser leur potentiel endogène.



➤ **Développer le tourisme culturel et le tourisme d'affaire en combinant qualité de vie urbaine et tourisme de qualité :**

- développer la coopération entre le secteur culturel et le tourisme,
- diversifier l'offre touristique par la création de produits touristiques innovants,
- développer une offre de tourisme culturel adaptée à l'ensemble des catégories sociales,
- promouvoir la valorisation de l'offre touristique par la clientèle nationale,
- promouvoir le tourisme urbain en améliorant la coopération entre les villes de la Grande Région et en développant une démarche promotionnelle commune à l'échelle transfrontalière,
- développer le tourisme de congrès en dehors de la Ville de Luxembourg, sur base des progrès obtenus dans ce domaine,
- inciter les « tours opérateurs » internationaux à intégrer les produits touristiques luxembourgeois,
- 6 - élaborer une stratégie de développement et de promotion du tourisme au niveau régional,
- développer un profil touristique individuel par région, tenant compte de son identité propre.

2) Renforcer la structure économique des régions par la diversification et le développement du potentiel endogène local

➤ **Soutenir la diversification de la structure économique régionale :**

- diversifier la structure économique au niveau régional par une spécialisation coordonnée entre villes ou centres urbains des activités économiques,
- développer une prospection économique ciblée permettant d'intégrer, dans le tissu économique régional et national, de nouvelles entreprises génératrices d'emplois et respectueuses de l'environnement,
- favoriser la création et l'implantation de nouvelles petites et moyennes entreprises (PME) innovatrices pour renforcer l'économie régionale,
- réduire la concurrence entre PME et grandes entreprises en termes d'implantation, en mettant à disposition de chaque type d'entreprises des surfaces d'accueil adéquates,
- développer de nouvelles compétences et chercher des créneaux économiques au niveau régional,
- assurer la poursuite de l'allocation d'aides financières nationales, dans le cadre de la politique de diversification économique, ainsi que d'aides communautaires dans le cadre de revitalisation



régionale (Objectif 2, Interreg) et optimiser l'affectation de ces soutiens par une meilleure coordination.

➤ ***Sauvegarder l'attractivité de l'agglomération de Luxembourg en contenant son potentiel de développement de manière à assurer une complémentarité avec les autres pôles d'activités du pays :***

- soutenir le développement du secteur tertiaire et la création d'emplois hautement qualifiés dans le domaine des services (finances, consultance, management, recherche,...),
- renforcer le rôle international de la place financière par une spécialisation et une diversification des activités,
- développer la fonction de capitale européenne de la Ville de Luxembourg dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne,
- promouvoir la Ville de Luxembourg sur le plan international en tant que centre de congrès et ville culturelle de haut niveau,
- promouvoir la coordination et coopération au sein de l'agglomération de la Ville de Luxembourg notamment pour mieux gérer l'évolution du trafic et son impact sur la qualité de vie.

➤ ***Promouvoir le développement de la région Sud et en réorienter l'occupation du sol en œuvrant vers une reconversion multifonctionnelle des friches industrielles :***

- développer des projets innovateurs et intégrés pour la réaffectation des anciens terrains industriels en favorisant la mixité entre activités économiques et activités socioculturelles, création de logements ainsi que mise en valeur du milieu naturel,
- concentrer le développement industriel et commercial sur les sites industriels existants et sur les friches à convertir,
- revaloriser les anciennes minières en vue d'y assurer la protection du milieu naturel et d'y favoriser le développement d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement,
- identifier et valoriser les éléments symboliques de la région : définir des fonctions clés et créer de nouveaux centres d'attraction,
- sauvegarder le patrimoine industriel de la région et développer des stratégies de valorisation touristique et culturelle,
- développer une promotion régionale à l'aide des campagnes de valorisation de la nouvelle image de la région,
- utiliser cette même stratégie pour encourager l'identification des habitants à leur région.



➤ **Promouvoir et développer la vocation économique de la « Nordstad » :**

- consolider le rôle de la « Nordstad » comme pôle d'emplois,
- revitaliser les quartiers centraux des villes de la « Nordstad » en vue d'y développer la fonction résidentielle, le commerce, les activités socioculturelles et les loisirs,
- développer le rôle de la « Nordstad » en tant que centre de formations spécialisées dans le cadre de l'enseignement postprimaire,
- promouvoir le développement et l'implantation d'activités tertiaires de haut niveau dans la « Nordstad »,
- promouvoir la gestion et le marketing intercommunal des zones d'activités économiques,
- développer et promouvoir le caractère identitaire de la « Nordstad ».

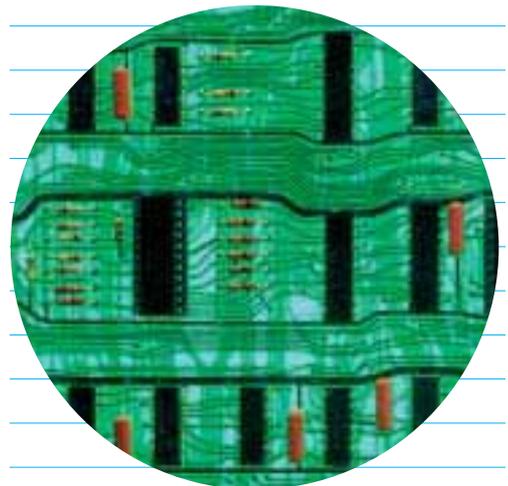
3) **Créer des milieux économiques innovateurs et garantir la présence des ressources humaines indispensables à l'animation de ces milieux**

8 ➤ **Stimuler le potentiel d'innovation de l'économie en soutenant la recherche et les activités innovantes dans le domaine des technologies de l'environnement et dans d'autres secteurs d'avenir :**

- soutenir plus activement les activités de recherche et de développement au sein des entreprises,
- soutenir la mise en place de centres de technologie ou de « parcs de recherche »,
- renforcer les activités dans le domaine des technologies de l'environnement pour développer et promouvoir le Luxembourg en sa qualité de pôle d'attraction, de développement et de diffusion de ressources en technologies de l'environnement,
- encourager et renforcer les petites et moyennes entreprises dans leurs activités de recherche et dans le développement de produits innovants répondant aux critères du développement durable
 - soutenir la formation en entreprise,
 - mettre en place des structures d'information et de conseil,
- promouvoir la création d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

➤ **Soutenir les entreprises par un partenariat actif entre les principaux acteurs de l'économie, de la recherche et de l'éducation :**

- promouvoir la coopération et la création de synergies entre les institutions du secteur public et celles du secteur privé,
- favoriser la création de réseaux d'entreprises, notamment entre les petites et moyennes entreprises, afin de valoriser leurs complémentarités et atouts spécifiques,
- promouvoir l'intégration des entreprises locales dans des réseaux

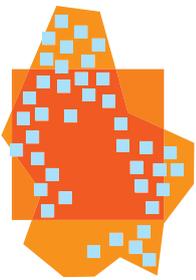


de compétence professionnelle élargis et dans des réseaux d'information de qualité,

- favoriser la mise en place des structures et infrastructures adaptées ainsi que le développement des activités nécessaires, pour garantir un échange permanent entre les acteurs concernés.

➤ *Favoriser la mise en œuvre d'une politique intégrée de formation-recherche :*

- renforcer la coopération entre les universités, les centres de technologies et de recherche, les entreprises et les chambres professionnelles, au niveau régional et national ainsi qu'à celui de la Grande Région,
- mettre en place l'Université de Luxembourg.



OBJECTIF POLITIQUE II

DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES REGIONS RURALES DANS LA PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs prioritaires et mesures

1) Promouvoir une agriculture multifonctionnelle sur l'ensemble du territoire par la diversification des activités agricoles

➤ *Maintenir une masse critique d'exploitations agricoles viables, de type familial et respectueuses de l'environnement :*

- maintenir un régime d'aides nationales et communautaires pour soutenir les efforts de restructuration et de développement du secteur agricole,
- assurer et renforcer l'image de marque de l'agriculture luxembourgeoise
 - produire des denrées de haute qualité,
 - encourager les productions régionales spécialisées et valoriser cette spécialisation dans la stratégie de vente,
- promouvoir le développement d'une production intégrée et éviter une spécialisation excessive des exploitations agricoles, néfaste à l'environnement,
- limiter les opérations de remembrement au minimum indispensable pour assurer la fonctionnalité économique des exploitations



agricoles et veiller à ce qu'elles respectent les exigences environnementales,

- développer, au niveau local, une politique foncière adéquate afin de protéger les surfaces agricoles
 - définir des zones agricoles protégées en référence à la qualité des sols et/ou à l'intérêt économique et écologique des surfaces concernées,
 - soutenir plus activement les agriculteurs dans les zones soumises à de fortes pressions urbaines.

➤ ***Diversifier les activités et les productions de l'agriculture :***

- renforcer le rôle de l'agriculture et de l'agriculteur en faveur de la protection et du développement des espaces et des ressources naturelles
 - sensibiliser et former les agriculteurs à l'accomplissement de cette mission,
 - assurer une rémunération adéquate aux prestations écologiques des agriculteurs,
 - lier le versement de primes à l'entretien du paysage à un critères et prestations clairement définis et vérifiables par système d'indicateurs,
- identifier et promouvoir de nouveaux créneaux dans le secteur agricole luxembourgeois
 - promouvoir le développement de l'horticulture par la définition de zones horticoles en milieu rural,
 - réorienter le secteur « œufs et volailles » vers des formes d'élevage traditionnel,
 - orienter les investissements futurs pour soutenir des créneaux précités,
 - diversifier les produits agricoles à partir des ressources régionales et encourager leur production,
- développer des activités et structures d'accueil touristiques en relation avec l'agriculture (par exemple gîtes ruraux, vacances à la ferme,...),
- valoriser le potentiel de l'agriculture permettant de contribuer à un approvisionnement énergétique décentralisé
 - promouvoir la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biogaz.



10

➤ ***Valoriser le potentiel économique et écologique de l'agriculture biologique :***

- soutenir la conversion d'exploitations traditionnelles vers la production biologique tant sur le plan financier que par la mise à disposition de conseillers agricoles,

- stimuler la demande en produits biologiques en développant des stratégies de sensibilisation des consommateurs à ces produits,
- promouvoir le marketing des produits biologiques
 - intégrer les actions de marketing dans le développement régional et dans des structures de vente interrégionales,
 - développer des stratégies de vente en vue d'atteindre une clientèle nécessitant un approvisionnement constant et important en produits de qualité (supermarchés, hôpitaux,...),
 - assurer un marquage (label) adéquat pour l'identification des produits biologiques.

➤ **Renforcer l'intégration de l'agriculture dans le développement régional, entre autres par la commercialisation des produits au niveau régional :**

- indiquer l'origine régionale des produits sur l'emballage,
- promouvoir la vente directe sur les marchés et développer une promotion régionale pour assurer la diffusion des produits agricoles,
- intégrer les produits bruts de l'agriculture dans des cycles de transformation secondaire et dans des cycles de vente au niveau régional.

11

2) Développer un tourisme rural doux

➤ **Renforcer l'intégration du tourisme dans l'économie et le développement régional en affirmant ses liens avec la région et en développant le partenariat entre acteurs et avec d'autres secteurs d'activités :**



- élaborer des programmes de développement touristique,
- intégrer la dimension « tourisme » dans les autres secteurs de l'économie régionale (gastronomie, artisanat, agriculture, sylviculture,...)
 - assurer des relations et des échanges informels entre les différents acteurs régionaux,
 - développer des produits communs,
- développer le rôle du tourisme dans la promotion de la région
 - inclure dans le tourisme rural les spécialités et particularités régionales (produits régionaux, patrimoine culturel, traditions culturelles, art,...).

➤ **Améliorer et diversifier les infrastructures et les activités touristiques :**

- améliorer la qualité et le confort de l'hôtellerie en milieu rural dans le cadre du plan quinquennal du tourisme
 - lier l'attribution de subventions à des critères de qualité,

- maintenir un taux de subvention plus élevé dans les régions rurales afin de poursuivre l'amélioration de l'hôtellerie,
- promouvoir le tourisme de congrès et l'organisation de séminaires dans les centres touristiques des régions rurales par la mise à disposition d'une infrastructure adéquate,
- réduire le camping résidentiel en faveur du camping saisonnier,
- développer des infrastructures et activités sportives profitables au tourisme
 - créer des pistes cyclables et les relier entre elles, au niveau local, régional et national,
 - promouvoir les activités sportives « indoor » en garantissant l'accessibilité des infrastructures existantes et en créant de nouvelles infrastructures adaptées dans des centres touristiques multifonctionnels,
- optimiser l'utilisation des infrastructures existantes par une coordination et une organisation plus efficaces,
 - promouvoir l'accessibilité de ces infrastructures,
 - améliorer la complémentarité entre les différents musées et les thèmes exposés et redéfinir les vocations et fonctions de chaque musée,
 - renforcer l'intégration des sentiers pédestres existants dans le dispositif régional de produits touristiques offerts et les relier aux centres d'intérêt régionaux,
 - organiser des circuits thématiques touristiques.

12

➤ ***Conserver et promouvoir la qualité et la diversité de l'environnement naturel mais aussi du patrimoine archéologique et architectural traditionnel comme base du tourisme rural :***

- éviter une concentration des activités touristiques dans des endroits sensibles du point de vue de l'environnement naturel,
- dissocier les activités de tourisme et de loisir dans les endroits sensibles
 - éviter, par une attribution adaptée de subventions au tourisme, une concentration excessive de l'offre touristique,
 - éviter la construction de résidences secondaires, de centres d'hébergement ou de parcs d'attraction en dehors des localités,
 - réaliser des études de faisabilité pour les projets touristiques de grande envergure, permettant d'en évaluer l'impact spatial et environnemental,
- introduire et promouvoir l'attribution d'un label écologique, applicable à l'ensemble des modes d'hébergement,
- moderniser les installations de camping et améliorer leur intégration dans le paysage
 - développer des systèmes de collecte, traitement et évacuation pour les eaux usées et pour les déchets produits dans les campings,



- développer la sensibilisation aux diverses composantes du milieu naturel pouvant être valorisées comme produits touristiques et promouvoir les musées ruraux afin de faire connaître l'histoire du monde rural.

➤ **Développer l'organisation, la promotion et l'animation des produits touristiques :**

- soutenir l'élaboration de concepts et de stratégies de développement pour un tourisme rural doux,
- développer une image de marque personnalisée pour chaque région touristique,
- créer des centres régionaux d'information touristique,
- intégrer les caractéristiques de la région et de son environnement dans les documents de promotion des activités touristiques,
- améliorer l'efficacité des syndicats et ententes touristiques par une mise à disposition de personnel et de moyens financiers adéquats,
- améliorer la coordination des activités touristiques au niveau des régions,
- renforcer la coopération des ententes et syndicats touristiques au sein de l'Office National du Tourisme,
- utiliser la coopération transfrontalière comme plateforme d'actions de marketing pour le tourisme rural.



3) Renforcer l'économie régionale en améliorant le tissu économique au niveau des petites et moyennes entreprises (PME)

➤ **Diversifier l'économie régionale en milieu rural en soutenant activement les PME dynamiques et innovatrices locales (artisanat, services, commerce) :**

- soutenir les PME dans l'identification de nouveaux créneaux et de produits innovants ainsi que dans l'adaptation et la réorganisation de leurs structures de production en vue d'améliorer leur compétitivité
 - favoriser et développer l'accès à la formation continue dans les PME,
 - développer les actions de conseils auprès des PME (p.ex. guichets uniques),
 - soutenir la réalisation d'études de marché.

- promouvoir la création de nouvelles PME,
 - mettre en place des pépinières d'entreprises disposant d'un environnement technique, technologique et informatique adéquat et d'un accompagnement professionnel compétent,
 - promouvoir l'attractivité des métiers de l'artisanat,
 - promouvoir la création d'entreprises dans le secteur des communications,
- promouvoir la coopération entre les PME à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière,
- promouvoir, au niveau des PME, l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication pour les tâches quotidiennes, les activités de commerce, le transfert d'informations et de savoir-faire ainsi que pour la recherche et le développement
 - développer une politique d'information ciblée sur les possibilités et les avantages offerts par les nouveaux moyens de communication,
 - favoriser la mise en réseau des entreprises,
 - développer le télétravail,
- soutenir plus activement les PME rurales dans l'adaptation de leur fonctionnement aux exigences de l'environnement naturel,
- promouvoir les entreprises valorisant de façon ciblée et écologique les ressources régionales.

14



➤ ***Concentrer le développement économique dans des centres locaux et régionaux multifonctionnels :***

- soutenir la diversification de l'économie, notamment dans les centres de développement situés en milieu rural, où il est difficile de créer une base économique stable,
- concentrer l'implantation des petites et moyennes entreprises dans des centres de développement et d'attraction,
- assurer la pérennité des pôles d'activités existants en milieu rural par leur diversification économique,
- empêcher l'éparpillement des zones d'activités économiques par la promotion de zones régionales situées à proximité des centres de développement et d'attraction,
- soutenir le maintien d'activités économiques, notamment les entreprises artisanales, à l'intérieur des localités.

➤ ***Valoriser le bois en tant que ressource endogène des régions rurales :***

- favoriser la valorisation du bois par l'élaboration de stratégies appropriées et par la mise en œuvre de projets pilotes,
- soutenir la création de PME dans le domaine de la production, de

- la transformation secondaire et de la vente de bois,
- intégrer l'artisanat dans les circuits de valorisation du bois,
 - promouvoir l'utilisation du bois à des fins énergétiques et de construction
 - développer des stratégies de marketing et de sensibilisation adéquates,
 - introduire, à l'échelle transfrontalière, un label commun : « production de bois durable »,
 - développer la coopération transfrontalière dans le domaine de la valorisation du bois,
 - faciliter la mise à disposition du bois en tant que produit brut,
 - faciliter les relations entre producteurs et consommateurs par une organisation adéquate,
 - favoriser la coopération entre les producteurs par la création de structures appropriées.



4) Favoriser le développement de synergies par des stratégies de coopération et de développement rural intégré

► *Soutenir les parcs naturels en tant que moteurs d'un développement régional durable :*

- soutenir le fonctionnement du parc naturel de la Haute-Sûre,
- développer et mettre en place le parc naturel de l'Our et le parc naturel transfrontalier des Trois Frontières,
- promouvoir l'idée du parc naturel du « Müllertal ».

► *Promouvoir un développement rural intégré en favorisant le partenariat entre acteurs régionaux et la mise au point de systèmes d'aides adaptées aux régions :*

- élaborer des schémas de développement régionaux tenant compte de la délimitation des parcs naturels existants ainsi que des parcs en projet,
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communaux (PDC),
- favoriser la création de nouvelles alliances entre les différents acteurs du développement rural,
- assurer une aide régionale sélective et multisectorielle basée sur les potentialités et sur les retards de développement spécifiques de chaque région.

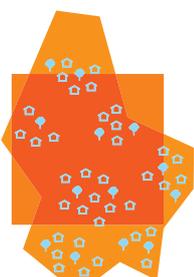


➤ *Poursuivre les mesures et actions de développement rural engagées dans le cadre des programmes communautaires (par exemple Objectif 2 et Plan de Développement Rural) et des initiatives communautaires, par exemple Leader I/II/+ :*

- développer des stratégies pour maintenir et renforcer les activités de développement rural au niveau régional, indépendamment de la restructuration des fonds structurels et des programmes européens.

OBJECTIF POLITIQUE III

DEVELOPPER DES STRUCTURES URBAINES ET RURALES COMPATIBLES AVEC LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PRINCIPE D'UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE (DIVERSITE DES FONCTIONS, DENSITE D'OCCUPATION ET TRAJETS COURTS)



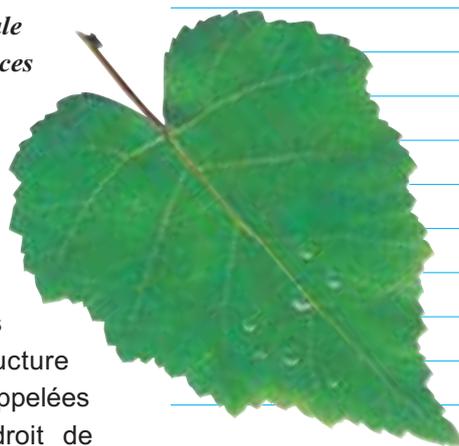
16

Objectifs prioritaires et mesures

1) Définir une politique d'urbanisation prioritairement orientée vers la densification et le renouvellement urbain à l'intérieur des villes et villages existants et non sur une consommation supplémentaire d'espaces encore vierges en périphérie

➤ *Utiliser en priorité, à l'intérieur de la structure urbaine/rurale existante, les surfaces libres de construction ainsi que les surfaces où la construction peut être densifiée :*

- définir le potentiel de densification à l'intérieur de la structure existante,
- favoriser une densification adaptée aux caractéristiques de la structure urbaine existante,
- promouvoir l'acquisition de surfaces par l'Etat et par les communes favorables à la densification de la structure urbaine/rurale et renforcer le rôle que les communes sont appelées à jouer dans ce contexte en leur garantissant un droit de préemption,
- mettre en place un cadastre des places à bâtir afin de mieux gérer le développement urbain,
- procéder au reclassement de terrains à faible densité en zones à plus forte densité.



➤ **Introduire des instruments fiscaux et des mécanismes d'aides permettant d'inciter à la mise à disposition des terrains classés constructibles et de promouvoir le développement concentrique des localités autour de leurs noyaux :**

- introduire, notamment dans les grandes agglomérations, un système de taxes favorisant la construction au centre des agglomérations (développement vers l'intérieur),
- moduler le taux de l'impôt foncier pour des terrains non encore affectés à la construction
 - introduire une taxation progressive en fonction des surfaces non utilisées à l'intérieur des villes et localités,
 - taxer les surfaces non utilisées en fonction de leur affectation prévue au PAG* (par exemple bâtiment de 3 étages) et non en fonction de leur utilisation actuelle,
- adapter les aides allouées dans le cadre de la politique du logement aux objectifs et mesures de mise en œuvre d'un développement durable du territoire (priorité à la densification vers l'intérieur et à la rénovation).

* Plan d'Aménagement Général

17

➤ **Privilégier la réhabilitation et la modernisation des constructions existantes par rapport à la réalisation de nouvelles constructions :**

- développer une politique de réhabilitation et modernisation urbaine ciblée destinée à
 - promouvoir un concept de renouvellement urbain dans l'objectif de valoriser le logement en ville et aux alentours directs des villes,
 - générer des projets pilotes en matière de rénovation-réhabilitation urbaine,
 - renforcer l'application de l'instrument « zones d'assainissement » dans le cadre des dispositions légales existantes (loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement),
 - orienter plus systématiquement les investissements du Fonds pour le logement à coût modéré vers des projets de rénovation-réhabilitation urbaine,
 - soutenir l'achat et la vente de constructions anciennes, par exemple, par la création d'une bourse de bâtiments anciens (« Altbaubörse »),
 - effectuer régulièrement – et complémentirement au suivi du cadastre des places à bâtir – un relevé des constructions non utilisées (inhabitées et désaffectées),
- favoriser la rénovation-réhabilitation urbaine par des dispositions fiscales et financières destinées à
 - stimuler l'initiative privée par une réforme fiscale permettant un amortissement accéléré des projets de rénovation-réhabilitation,



- promouvoir la réhabilitation de la construction ancienne par rapport à la construction nouvelle par une adaptation des primes versées dans le cadre de la politique du logement,
- créer un fonds national pour l'achat et la vente du bâti non utilisé.

2) Réduire à l'indispensable l'utilisation d'espace non encore bâti à des fins de construction

➤ *Délimiter les périmètres d'agglomération des localités proportionnellement à leur étendue actuelle :*

- orienter le développement des communes en fonction des possibilités de développement définies à partir de l'armature urbaine recherchée et non à partir de désirs de croissance individuels,
- établir obligatoirement un schéma de développement directeur en tant qu'instrument d'orientation dans le processus d'élaboration des PAG,
- 18 - adapter la mise à disposition de terrains à bâtir aux besoins d'un développement ciblé répondant aux critères proposés ci-dessus
 - définition au niveau régional d'un seuil limite de consommation du sol,
 - reclassement des terrains destinés à être utilisés après expiration d'un délai à préciser,
 - définition des instruments et mécanismes nécessaires à la récupération de la plus-value générée par un classement ou un reclassement de terrains,
 - application, dans l'hypothèse d'une moins-value, des dispositions harmonisées prévues en la matière par les lois concernant respectivement l'aménagement communal et l'aménagement général du territoire.

➤ *Définir pour les extensions urbaines futures un cadre de référence à partir du contexte urbain, naturel et culturel existant :*

- définir et appliquer des critères écologiques (paysage, énergie, protection des ressources naturelles et culturelles, capacités des stations d'épuration,...) à respecter respectivement dans le cas d'une extension de la structure urbaine existante et de celui du périmètre de construction,
- définir, au niveau du plan régional, des espaces verts interurbains régionaux et des zones « non aedificandi » à incorporer dans les PAG,
- créer une base de données cartographique informatisée des ressources culturelles,



- établir des plans d'aménagement sectoriels pour guider le développement urbain (par exemple : zones à risque, zones de protection du paysage et des ressources naturelles,...),
- promouvoir le développement urbain à partir de la structure urbaine existante et éviter la création d'îlots urbanisés isolés,
- définir, en référence à la notion de développement durable, des critères à appliquer lors de l'évaluation des projets de construction,
- encourager les communes à se constituer des réserves foncières à des emplacements appropriés afin d'améliorer la maîtrise de leur développement urbain.

➤ ***Promouvoir de manière générale la reconversion des friches industrielles en tenant compte de leur potentiel propre en matière d'aménagement urbain :***

- positionner la reconversion des friches industrielles dans le contexte du développement durable du territoire et sensibiliser les acteurs concernés à cette perspective,
- créer les structures adéquates de développement, de décision et d'accompagnement pour encadrer la reconversion de chaque friche industrielle,
- assurer l'intégration des projets de reconversion dans le contexte urbain local et régional existant,
- coordonner la définition des scénarios d'utilisation avec les possibilités d'assainissement des terrains en question,
- établir un cadastre des friches industrielles existantes mais aussi potentielles de manière à pouvoir anticiper leur reconversion,
- intégrer autant que possible dans les concepts de reconversion les anciens bâtiments et les structures spécifiques présentant un intérêt historique de manière à renforcer le caractère identitaire du site.

➤ ***Introduire des mécanismes régulateurs destinés à compenser et à guider la consommation de terrain :***

- compenser, par des mesures appropriées, chaque réduction de la zone verte à des fins de construction,
- introduire une taxe sur l'imperméabilisation des sols.

➤ ***Promouvoir de nouvelles formes de construction, moins consommatrices de terrain et répondant tout autant à des critères écologiques généraux qu'à la typologie régionale du patrimoine bâti :***

- différencier les aides au logement versées par l'Etat en fonction de la consommation de terrain des projets, en favorisant la densité des constructions,
- définir des standards écologiques applicables aux nouvelles constructions et aux lotissements,

- réaliser des concours et des projets pilotes destinés à encourager le développement de nouveaux types d'habitat moins consommateurs de terrain, adaptés aux particularités régionales et tenant compte des exigences sociales et écologiques,
- élaborer des stratégies de sensibilisation en vue de réorienter les mentalités et modes de vie vers les formes d'habitat précitées.

3) Créer des structures urbaines et rurales permettant de limiter les déplacements et d'encourager l'utilisation des transports en commun

➤ *Promouvoir le rapprochement et la diversité des fonctions urbaines à l'échelle des localités et des agglomérations dans leur ensemble :*

- promouvoir un développement intégré des villes et localités, à la fois comme lieux d'habitat, de travail, de culture et de loisirs,
- promouvoir, à l'intérieur des villes et localités, le maintien et l'implantation d'entreprises compatibles avec les exigences de l'environnement humain et naturel,
- éviter la création d'espaces monofonctionnels,
- diversifier les espaces monofonctionnels existants par l'implantation de fonctions et d'activités complémentaires et compatibles avec la situation existante.

➤ *Promouvoir la coordination entre le développement urbain et le réseau des transports en commun, notamment avec le réseau des chemins de fer :*

- freiner les extensions diffuses de l'urbanisation,
- considérer l'accessibilité au réseau de transports en commun comme critère de délimitation des périmètres de construction,
- favoriser prioritairement le développement urbain dans des zones bien desservies par les transports en commun, notamment par le train et les autres modes de transport projetés,
- densifier la structure urbaine aux points de connexion des lignes principales des transports en commun, au niveau local et régional.

4) Réduire la consommation d'énergie et promouvoir une meilleure efficacité énergétique en développant des structures urbaines respectueuses de tels critères

➤ *Favoriser, par la diversification de l'approvisionnement énergétique, l'utilisation d'énergies primaires respectant les exigences écologiques :*

- assurer l'approvisionnement en gaz pour l'avenir,



- étendre le réseau du gaz à l'ensemble des agglomérations et zones d'activités économiques, sous réserve de faisabilité économique confirmée et sans susciter de concurrence excessive avec les énergies renouvelables,
- réaliser le projet de la centrale turbine-gaz-vapeur (TGV) dans le sud du pays et optimiser l'utilisation de la chaleur produite.

➤ ***Promouvoir une production énergétique décentralisée valorisant les énergies renouvelables et utilisant les procédés de production combinée chaleur-électricité :***

- promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne en définissant les zones aptes à accueillir les installations et techniques nécessaires à leur production, en respectant les impératifs relevant de l'environnement humain et de la protection de la nature,
- développer le potentiel énergétique par la valorisation de la biomasse issue de la production agricole et des cultures alternatives,
- promouvoir l'utilisation du bois à des fins énergétiques
 - améliorer l'approvisionnement en bois de chauffage par une mise en synergie et activation de la coordination entre producteurs de bois et producteurs d'énergie, dans le cadre du développement des régions rurales,
 - soutenir le lancement de tels projets par des aides financières réservées,
 - renforcer la compétitivité du bois par rapport à d'autres sources d'énergie meilleur marché, en développant des stratégies visant à réduire le coût de mise sur le marché du bois,
- promouvoir la cogénération chaleur-électricité,
- développer l'installation de réseaux de distribution de chaleur.



➤ ***Favoriser une utilisation efficace de l'énergie et une réduction de la consommation, par un urbanisme approprié :***

- respecter certains critères énergétiques lors de la localisation des zones à bâtir au niveau des PAG et des PAP (plan d'aménagement particulier)
 - adapter la délimitation et l'emplacement des zones à bâtir aux conditions micro-climatiques (par exemple : orientation sud considérée comme favorable, forte exposition aux vents dominants considérée comme défavorable),
 - adapter l'orientation et l'alignement des immeubles et toitures de manière à favoriser l'utilisation active et passive de l'énergie solaire et à réduire la consommation en énergie,

➤ *Développer des jonctions entre les milieux urbains et leurs espaces naturels environnants par des trames vertes :*

- définir la localisation de coupures vertes entre espaces urbanisés et préserver les ceintures vertes des agglomérations urbaines,
- définir des corridors reliant les espaces verts urbains aux ceintures vertes interurbaines,
- garantir le maintien de conditions climatiques agréables en préservant les corridors d'échange d'air entre le milieu urbain et les espaces naturels environnants.

6) Optimiser l'affectation des sols à l'échelle régionale et nationale

➤ *Développer une gestion régionale et nationale des sols pour orienter et concentrer le développement aux endroits les plus appropriés du point de vue de la décentralisation, de l'urbanisme, de l'accessibilité et de l'environnement :*

- définir, au niveau régional, des surfaces adéquates et prioritaires pour le développement urbain en tenant compte
 - des potentiels existants offerts par l'armature urbaine correspondant au système des centres de développement et d'attraction,
 - du degré de centralité des localités ainsi que de leur situation géographique par rapport aux principaux axes du transport en commun,
 - des caractéristiques du milieu naturel.

➤ *Favoriser une répartition de la population en fonction du potentiel et des contraintes inhérentes à chaque territoire ainsi que de la capacité des transports en commun :*

- orienter le développement des communes en fonction de leur rôle et de leur potentiel de développement découlant de l'armature urbaine recherchée,
- concentrer en dehors des grandes agglomérations, le développement de la population prioritairement dans les centres d'attraction et de développement régionaux,
- procéder à une coordination intercommunale et régionale des plans d'aménagement communaux dans le cadre des plans directeurs régionaux.



➤ *Optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes, ou à créer en cas de nécessité reconnue, par la définition et l'application de critères de qualité tant pour les projets d'ensemble (PAP) que pour les projets de construction individuels :*

- utiliser le potentiel disponible avant la création de nouvelles zones industrielles et artisanales
 - développer un système d'information permettant de mieux valoriser les zones existantes et les synergies à créer,
- n'envisager un agrandissement des zones existantes qu'au moment où toutes les réserves disponibles auront été épuisées,
- ne procéder à la création de nouvelles zones d'activités économiques qu'en cas de nécessité reconnue et lorsque les zones existantes ne pourront plus être agrandies
 - promouvoir la création de zones régionales destinées à concentrer le développement économique en des endroits appropriés,
 - limiter la création de zones artisanales locales aux cas où elles sont indispensables pour permettre la relocalisation de petites entreprises locales,
 - établir un plan sectoriel « zones d'activités économiques ».

24

7) Améliorer la coordination entre instruments existants en matière d'orientation du développement urbain et rural et promouvoir la sensibilisation et la consultation de la population sur ce thème

➤ *Améliorer la coordination entre instruments existants (PAG, Plans verts, Plans de développement communaux) au niveau des ministères et des communes :*

- intégrer à l'élaboration des plans d'aménagement, les indications des plans verts et des plans de développement communaux ainsi que les dispositions des plans régionaux
 - harmoniser la légende des PAG sur base de la légende à respecter par les plans régionaux,
- prévoir, au niveau du Gouvernement, la définition d'instances dotées des compétences et moyens financiers nécessaires pour assurer une politique coordonnée du développement urbain,
- intégrer un représentant de l'aménagement du territoire et un ingénieur compétent de par ses fonctions en organisation et gestion de la circulation à la Commission d'aménagement.

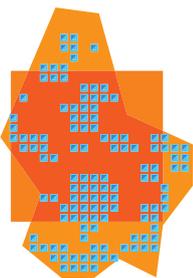


➤ **Vérifier la compatibilité des instruments influençant le développement urbain et rural dans la perspective d'un développement durable :**

- réviser les PAG (partie graphique et partie écrite) et développer les critères et standards correspondants à respecter par cet instrument,
- étudier la portée et l'efficacité des subventions accordées par l'Etat dans le domaine de l'urbanisme en fonction du développement durable.

➤ **Développer la consultation et la sensibilisation des communes et de la population dans le cadre du développement urbain et rural :**

- proposer des modèles de développement urbain durable,
- développer les activités du Centre d'accueil et de consultation du Ministère du Logement,
- créer des structures de consultation au niveau régional ainsi que dans le cadre des parcs naturels.



OBJECTIF POLITIQUE IV

CREER DES VILLES ET VILLAGES REpondant AUX EXIGENCES SOCIALES, OFFRANT UNE QUALITE DE VIE DE HAUT NIVEAU ET SOUTENANT LA POLITIQUE D'INTEGRATION SOCIALE

Objectifs prioritaires et mesures

1) Assurer un niveau de vie équivalent à chacun, tout en respectant les besoins et droits fondamentaux de chaque individu

➤ **Offrir et maintenir un parc de logements attractif, diversifié et répondant aux besoins fondamentaux de la population, compte tenu des mutations socio-économiques de la société :**

- créer les conditions nécessaires pour garantir, à des prix abordables et dans des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire, une disponibilité de terrains à bâtir répondant à la demande,
- promouvoir la mise en pratique du contrat de louage qu'est le bail emphytéotique par le Fonds pour le logement à coût modéré,
- tenir compte dans la composition du parc de logement et, dans sa programmation, des besoins spécifiques des



personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et d'autres groupes sociaux particuliers,

- adapter la politique du logement aux besoins spécifiques des différentes étapes de la vie afin de favoriser la mobilité des occupants en termes de logement,
- promouvoir plus activement les investissements privés sur le marché du logement locatif par des mesures fiscales attractives,
- établir un plan sectoriel « logement ».

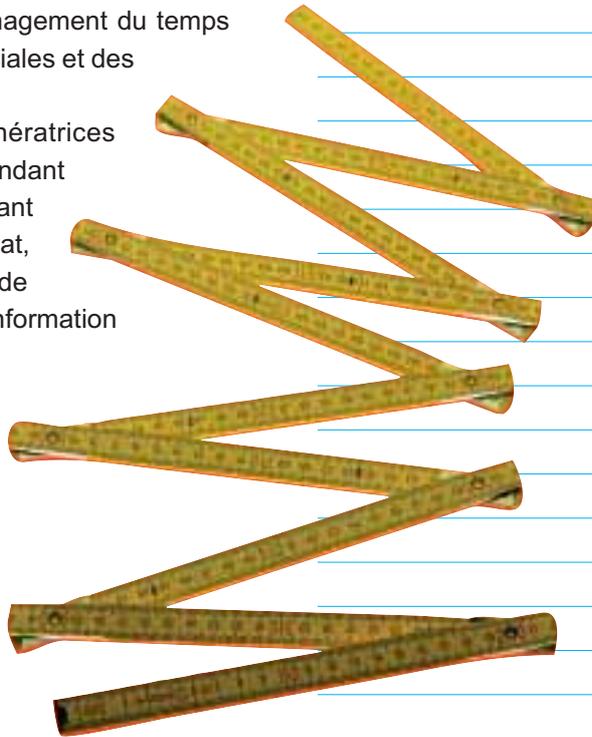
➤ **Améliorer les conditions de vie des classes sociales les moins favorisées du point de vue économique et social :**

- poursuivre et intensifier la construction de logements à coût modéré,
- assurer une politique de mise à disposition de logements sociaux adaptés aux attentes sociales des groupes cibles,
- 26 - développer des stratégies innovantes pour assurer ou faciliter l'intégration des catégories sociales désavantagées dans le monde du travail.



➤ **Maintenir les emplois existants, favoriser la création de nouveaux emplois stables :**

- redistribuer de manière plus équitable le travail disponible par le développement de nouveaux modèles d'aménagement du temps de travail, en tenant compte des exigences sociales et des contraintes économiques,
- promouvoir les activités économiques génératrices d'emplois dans des secteurs stratégiques répondant à la fois aux besoins de production et s'intégrant dans une politique de développement (artisanat, sylviculture, agriculture, énergie, technologies de l'environnement, nouvelles technologies de l'information et de la communication, services...),
- adapter la politique de développement régional aux exigences et besoins du marché de travail régional.



2) Promouvoir un développement urbain et rural ainsi qu'une nouvelle qualité de l'habitat adaptés aux exigences sociales

➤ *Empêcher la ségrégation sociale tant à l'échelle des quartiers qu'à celle des villes et agglomérations urbaines :*

- soutenir l'intégration sociale des différentes nationalités, générations et couches sociales en favorisant la diversité sociale,
- éviter la création de lotissements ou de quartiers formant des îlots urbains, à la périphérie des localités.



➤ *Améliorer la qualité de l'habitat et promouvoir de nouveaux types de quartiers urbains intégrant des espaces publics et collectifs multifonctionnels, facilitant les échanges entre différents groupes sociaux :*

- promouvoir une amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et notamment dans les centres urbains par une amélioration qualitative de l'architecture et de l'urbanisme, en tenant compte de la situation existante et des conflits sociaux potentiels
 - définir des zones d'intervention prioritaires pour l'amélioration de la qualité de vie,
 - promouvoir de nouvelles formes d'habitat permettant d'associer une relative densification du tissu urbain à une nouvelle qualité de vie et dans le respect des exigences sociales,
 - améliorer l'état d'habitabilité et de confort des logements en identifiant les travaux à réaliser (par exemple, par l'introduction d'une « carte d'identité » par logement) et en assujettissant l'allocation de la prime au logement à la prise en charge des besoins identifiés,
- réaffecter à des fins d'amélioration de la qualité de vie résidentielle l'espace libéré dans les quartiers, suite à des mesures de réduction du trafic
 - favoriser la création de zones à vitesse limitée dans les quartiers d'habitation,
- réduire la pollution en visant la protection de la santé et du bien-être de la population,
- maintenir ou recréer une infrastructure d'approvisionnement de produits de première nécessité, dans toutes les régions, localités et quartiers.



➤ *Sensibiliser les particuliers, les promoteurs et les responsables locaux aux divers critères de qualité s'appliquant au développement urbain et rural, à l'habitat et aux espaces publics :*

- élaborer un guide relatif à la construction d'ensembles immobiliers,
- développer de façon ciblée les activités du Centre d'accueil et de consultation du Ministère du Logement.

3) Améliorer les conditions de vie de la population et encourager l'identification du citoyen à son lieu de résidence

➤ *Garantir l'existence d'une infrastructure sociale, culturelle et sportive adéquate et encourager son utilisation par l'ensemble de la population :*

- promouvoir des équipements et des concepts multifonctionnels permettant une utilisation flexible,
- 28 - créer au niveau local et régional des structures d'animation destinées à répondre aux besoins d'activités sociales, culturelles, éducatives, etc. des diverses classes d'âge, afin de compléter et de soutenir les initiatives développées au niveau de la vie sociétale,
- créer des services ambulants pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

➤ *Améliorer l'identification du citoyen à son quartier, sa ville ou son village de même qu'à sa région :*

- sauvegarder et revitaliser des éléments architecturaux, archéologiques et paysagers qui témoignent du caractère identitaire local, régional voire national,
- améliorer la qualité urbaine et architecturale des villes par l'organisation de concours et de projets pilotes visant à intégrer l'innovation, le respect du patrimoine et une approche écologique,
- développer une prise de conscience du rôle à jouer par la politique de développement territorial et urbain comme contribution à l'enrichissement du patrimoine culturel en faveur des générations à venir,
- encourager la recherche scientifique dans le domaine culturel,
- respecter les types et formes des constructions existantes lors de travaux de rénovation et s'inspirer de la typologie architecturale régionale et locale pour les constructions nouvelles,
- maintenir ou aménager des places et parcs publics attractifs, dans les centres des villes et des villages et leur garantir une utilisation flexible,
- créer des itinéraires culturels.

4) Maintenir et améliorer les attraits sociaux et culturels des espaces ruraux

➤ **Renforcer la diversité des infrastructures et activités sociales et culturelles dans des centres régionaux et des pôles de développement locaux multifonctionnels et attractifs :**

- établir un réseau entre acteurs intervenant dans ces domaines au niveau régional,
- favoriser l'organisation et le développement d'activités sociales et culturelles par la mise en place de structures locales et régionales appropriées, permettant d'en assurer l'initiation et la coordination,
- conserver au milieu rural son caractère en y soutenant une architecture adaptée, la sauvegarde des centres de village et de l'héritage culturel et le maintien des éléments paysagers caractéristiques,
- adapter la localisation des infrastructures et activités socioculturelles au système des CDA.



➤ **Adapter les infrastructures aux besoins et spécificités des régions rurales :**

- renforcer la coopération entre communes afin de garantir le financement d'équipements sociaux, culturels et sportifs correspondant aux besoins particuliers du milieu rural, et d'en assurer une utilisation efficace,
- dans les villages les plus importants, maintenir un niveau minimal de services (banques, P&T, médecins, pharmacies, crèches,...), répondant aux besoins de la population,
- développer des solutions de rechange acceptables quand le maintien de services s'avère difficile pour des raisons de rentabilité (p.ex. transports organisés vers ces services ou services ambulants),
- soutenir l'implantation de commerces ambulants et de petits commerces proposant une gamme diversifiée de produits,
- promouvoir l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - faciliter l'utilisation des NTIC par des stratégies de sensibilisation et de formation appropriée.

- garantir aux régions périphériques un niveau d'équipements couvrant les premiers besoins équivalent à celui des régions centrales,
- moderniser les équipements existants en anticipant sur les besoins futurs.

2) Promouvoir le système des centres de développement et d'attraction (CDA) par le lancement d'une politique active de décentralisation

➤ *Alléger la pression exercée sur la Ville de Luxembourg, notamment en tant que centre de développement économique, tout en affirmant son rôle de capitale et ses fonctions européennes :*

- donner aux centres de développement et d'attraction d'ordre moyen prévus par le système des CDA les possibilités d'assurer leur fonction de délestage par rapport à la capitale.

➤ *Regrouper les infrastructures, activités et emplois qualifiés, notamment liés au secteur tertiaire, dans les centres de développement et d'attraction régionaux et d'ordre moyen :*

- évaluer le coût du maintien de la centralisation actuelle,
- décentraliser les infrastructures et activités publiques exerçant un pouvoir attractif élevé sur d'autres activités, afin de stimuler à leur suite un déplacement des activités privées,
- évaluer le potentiel, les opportunités et la faisabilité d'une décentralisation de certaines activités de l'Etat luxembourgeois,
- soutenir la décentralisation des activités du secteur privé par des mécanismes et incitations financières appropriés.

➤ *Utiliser le système des centres de développement et d'attraction comme trame d'assise de la politique d'investissement et d'organisation spatiale volontairement déployée par le Gouvernement :*

- promouvoir l'intégration des critères de l'aménagement du territoire dans les processus décisionnels, dans les domaines ayant un impact sur l'équilibre territorial, conformément aux dispositions prévues par la loi,
- réorienter les activités du Fonds pour le logement à coût modéré, dans le cadre de son programme de construction, pour soutenir plus activement la place des centres de développement et d'attraction régionaux et des centres locaux,
- coordonner la localisation des équipements publics dont les futurs lycées et leurs annexes, avec le système des CDA en vue de soutenir le développement des centres régionaux précités.

- promouvoir la coopération au niveau régional par une adaptation des finances communales.



OBJECTIF POLITIQUE VI

DEVELOPPER UN PARTENARIAT VILLE - CAMPAGNE DANS L'ESPRIT D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs prioritaires et mesures

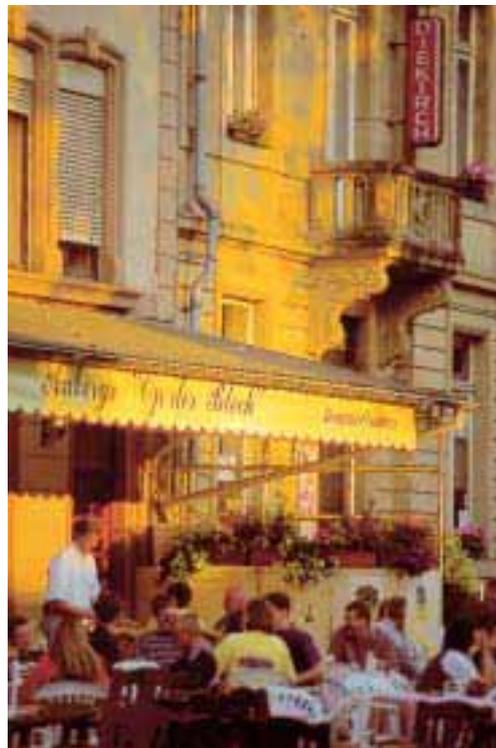
1) Renforcer les centres urbains et leurs activités

➤ *Augmenter l'attractivité des centres urbains par rapport à la périphérie des agglomérations :*

- assurer une accessibilité adéquate des centres urbains par les transports en commun,
- mener une politique volontariste dans les centres pour y maintenir et y soutenir le développement d'un commerce compétitif et la présence d'activités de loisir (p.ex. cinéma),
- limiter la création de centres commerciaux en périphérie de ville par l'introduction de critères plus rigoureux concernant les autorisations particulières d'établissement,
- élaborer un plan sectoriel « grandes surfaces » pour déterminer les besoins et les emplacements adéquats, en réponse à des besoins locaux et régionaux justifiés et afin d'éviter un renforcement de la concurrence centre-périphérie,
- encourager respectivement le maintien et la renaissance du petit commerce à l'intérieur des localités,
- développer des stratégies de marketing pour promouvoir l'attractivité des centres.

➤ *Réduire le mouvement de suburbanisation en périphérie des agglomérations :*

- éviter la propagation du phénomène des communes-dortoirs,
- promouvoir un développement multifonctionnel des centres des localités,
- définir, au niveau régional et dans le cadre du système des CDA, des centres de délestage en périphérie des agglomérations.



2) Promouvoir au sein des agglomérations urbaines la complémentarité et la coordination entre communes urbaines à fonction centrale et communes périphériques

➤ *Développer des mécanismes de coopération et créer le cas échéant des structures permettant de renforcer au sein des agglomérations le partenariat entre les centres urbains et communes périphériques :*

- mettre en place des processus de discussion et de consultation informels pour lancer la coopération,
- soutenir la création de syndicats intercommunaux, tels que prévu par la loi.

➤ *Développer des mécanismes financiers qui soutiennent la coopération et la complémentarité recherchée entre communes centrales et périphériques et qui garantissent un partage équitable des conséquences inhérentes au modèle de partenariat, en assumant notamment les prestations difficiles à traduire en termes financiers (p.ex. prestations écologiques).*

34

3) Développer un partenariat entre les régions urbaines et les régions rurales

➤ *Créer une structure économique équilibrée au niveau national, fondée sur la valorisation des potentialités, particularités et fonctions de chaque espace spécifique, afin de favoriser un développement différencié des régions d'aménagement :*

- promouvoir la solidarité interrégionale en soutenant les régions les moins développées,
- adapter la répartition des finances communales à cette nécessité.

➤ *Reconnaître et dédommager les régions rurales pour les prestations écologiques réalisées en faveur des régions urbaines :*

- compenser les charges supplémentaires résultant de prestations en faveur du maintien de la qualité de l'environnement dans les régions rurales, en développant des stratégies adéquates d'internalisation des coûts (par exemple « Waasserfrang »).





OBJECTIF POLITIQUE VII

PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU NIVEAU LOCAL, REGIONAL ET TRANSFRONTALIER EN VUE DE DEVELOPPER LES INTER-COMPLEMENTARITES ENTRE COMMUNES

Objectifs prioritaires et mesures

1) Développer des projets territoriaux à l'échelle intercommunale et régionale

► *Promouvoir et renforcer la coopération au niveau intercommunal et régional, notamment par la redistribution des moyens financiers :*

- améliorer la coordination entre les programmations sectorielles et les institutions en charge des domaines traités,
- assurer la répartition des missions qu'implique leur mise en œuvre aux différents niveaux de coopération,
- adapter les mécanismes financiers destinés à assurer la coopération, notamment au niveau régional, pour créer les incitations nécessaires et améliorer les marges de manœuvre financières des communes et des structures de coopération
 - envisager une réforme des finances communales,
 - engager les différentes aides financières de l'Etat en cohérence avec les schémas de développement régionaux,
 - favoriser l'attribution de subventions à des projets résultant d'un processus de consultation intercommunale ou régionale et garantissant une plus-value en matière de développement régional durable,
- promouvoir et renforcer des procédures démocratiques, basées sur les principes de partenariat et de recherche de consensus, au sein des structures de coopération,
- développer des stratégies de sensibilisation afin de promouvoir le principe de coopération
 - encourager le dialogue entre les administrations, les acteurs régionaux et les communes,
 - renforcer la prise de conscience des petites communes quant à leur rôle et leurs compétences au sein d'une structure de coopération intercommunale ou régionale.



35

➤ ***Mettre en place des structures de coopération au niveau intercommunal et régional :***

- promouvoir la coopération au niveau régional par l'organisation de conférences régionales regroupant, à l'initiative des communes, les forces vives de la région et destinées à définir en commun les grandes orientations du développement régional,
- mettre en place les structures prévues par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire pour assurer l'élaboration des plans directeurs régionaux (groupes mixtes Etat-communes), puis leur mise en œuvre (syndicats intercommunaux),
- prévoir la mise en place de structures de coopération flexibles et centrées sur un domaine spécifique (p.ex. Public-Private-Partnership, société de développement régional, organisme régional de tourisme,...) ayant pour vocation de dynamiser et de rendre opérationnels des schémas de développement ou des problématiques spécifiques (par exemple pour la reconversion des friches industrielles).

36

➤ ***Rechercher une complémentarité entre l'élaboration des plans régionaux et les projets de fusion volontaire émanant des communes :***

- traiter du degré d'équipement des communes en infrastructures et en personnel dans les analyses préparatoires aux projets de plan directeur régional,
- traiter de la modernisation des communes dans les ateliers et conférences régionales,
- utiliser le groupe de travail Etat-communes responsable de l'élaboration du projet de plan directeur régional comme plateforme de communication et d'échange sur les projets de fusion pour les communes intéressées,
- mener une réflexion au sujet d'une future complémentarité en personnel entre le syndicat régional chargé de la mise en œuvre du plan régional et les communes souhaitant fusionner.

➤ ***Assurer la participation des acteurs économiques, des forces vives de la nation et de la population au développement des projets et plans régionaux :***

- intégrer les acteurs intéressés et concernés dès le début, au processus d'élaboration du projet,
- développer et appliquer, à cette fin des formes de coopération informelles, créatives et ouvertes (p.ex. conférence régionale, table ronde, chartes, « Zukunftswerkstätte »...),
- soutenir les initiatives de mise en réseau entre les différents acteurs,

- promouvoir et soutenir les initiatives de démarche « bottom-up » par des incitations et des structures d'accompagnement adéquates.

2) Développer la coopération transfrontalière

➤ *Poursuivre et développer la coopération à l'échelle transfrontalière dans le cadre des agglomérations transfrontalières ainsi qu'au niveau des parcs naturels :*

- poursuivre et renforcer la coopération transfrontalière par la création de structures adéquates, là où elles ne sont pas encore en place,
- renforcer la coopération dans le cadre des parcs naturels transfrontaliers et développer des stratégies de coopération destinées à assurer la gestion du patrimoine naturel et culturel dans les zones transfrontalières à potentiel naturel et culturel de grand intérêt.

➤ *Renforcer la coopération entre les administrations centrales, entre les principales villes ainsi qu'entre les différentes institutions qui agissent au sein de la Grande Région :*

- créer un réseau reliant entre elles les villes principales de la Grande Région: Ville de Luxembourg, Arlon, Trèves, Kaiserslautern, Sarrebruck, Metz et Nancy.

